

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

15/10/20

Dossier complet le :

17/11/20

N° d'enregistrement :

2020-10190

1. Intitulé du projet

*Eau structure de serre légumière au lieu et place de tunnels
avec la même banchette*

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SAS L'ARCHE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean Michel Ruchaud.

RCS / SIRET

44907336000025

Forme juridique

SAS.

Joignez à votre demande l'annexe **obligatoire n°1**

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

*Eau structure d'une serre agricole de deux
compartiments au lieu et place de trois blocs de
tunnels voués eux aussi à la production de fruits
(framboises)*

4.2 Objectifs du projet

Améliorer les conditions de culture (climat) par le remplacement de tunnels hors et mal aérés (température excessive en été) par une serre haute et bien aérée dont les 2 parois de plastique écrètent les températures hautes.

- meilleure qualité
- moins de déchets.
- meilleure implantation de la protection biologique intégrée (PBI)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Démontage des tunnels et recyclage des équipements vers une autre destination (marché bio)

Pas de terrassement nécessaire.

Fondations et montage de la serre, puis sa couverture et son équipement intérieur.

Les arceaux sont revendus à la GARC d'auvergne pour supporter le filet parasolaire (surface non imperméable).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La serre est destinée à la culture permanente de framboisiers. (récolte de mai à novembre).

Les rejets d'eau d'irrigation sont récupérés et recyclés.

Rien de particulier pour l'exploitation de cette serre.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Décision de l'autorité environnementale pour la délivrance du permis de construire.
Le site est concerné par un arrêté (ci joint) autorisant le rejet des eaux de pluie dont le régime ne sera pas modifié.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie totale 3730 m ² (7000 + 2650) Hauteur sans drainage 4,50 m " au faite. 0,10 m.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

"Petit guérim"
parcelle guérim ①
RAZIMET 47160

Coordonnées géographiques¹

Long. 00 24 31 73 Lat. 44 25 41 0

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 00 24 31 73 Lat. 44 25 41 0

Point d'arrivée :

Long. ° ' " " Lat. ° ' " "

Communes traversées :



Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La seule évaluation a concerné le rejet des eaux. et le projet n'en modifie rien.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>La réserve de la Mayénes est à ≈ 5 km en aval.</i>
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>L'eau d'irrigation mais pas plus avec ce projet que dans l'équipement actuel. L'eau provient à la fois du réseau collectif d'irrigation et du stockage des eaux de pluie et ruissellement.</i>
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Tous éléments démontés sont soit réutilisés (structures métalliques) soit recyclés (plastique)</i>
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>La zone est plate et le risque de onde négligeable. La sensibilité au vent est faible (piéd de côteau + large brise vent) Une haie brise vent protège le site du vent dominant.</i>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Les quelques eaux de drainage de la culture sont collectées et conduites dans une réserve, puis réutilisées.</i>
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Le renouvellement des plastique (5 ans) recyclé. La culture génère des déchets (beaudes, feuilles, terreau) qui sont compostés et réutilisés, épandus.</i>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet en lui-même n'engendre pas de mesures spécifiques. Il s'inscrit dans le cadre de la politique d'entreprise qui traite de la réduction des effets liés à l'activité. Certificat Global'op depuis des années et obtention du label HUE niveau 3 cette année (Haute Valeur Environnementale)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne modifie rien à son environnement, nous avons déjà à 4 reprises entrepris ce genre d'action et les études d'impact qui ont été demandées alors et réalisées n'ont apporté aucun éclairage, seulement des coûts et des délais.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

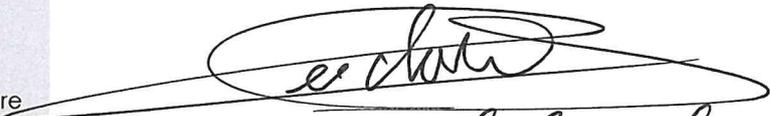
Fait à

RAZIMET

le,

25/09/2020

Signature


Jean Michel Reuchaud



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Affaire suivie par : Nathalie LINARD
Téléphone : 05 53 69 60 60

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

Arrêté n° 2003-178.5.

portant autorisation d'imperméabilisation d'une superficie de plus de 5 ha, de rejet des
eaux pluviales dans les eaux superficielles et de prélèvements d'eau,
dans les eaux souterraines de LOT-ET-GARONNE

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure et
notamment le Livre premier, titre III, chapitre 1 et 2 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment le titre I^{er} du Livre II ;

Vu le décret n°93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de
déclaration prévues par les articles L 214-1 à L 214-6 du Code de
l'Environnement, et notamment l'article 21 ;

Vu le décret n°93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations
soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à
L 214-6 du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n°92-1041 du 24 septembre 1992 portant application de l'article
L 211-3 du Code de l'Environnement relatif à la limitation ou à la suspension
provisoire des usages de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95-0887 du 09 mai 1995 fixant la zone de répartition des
eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 Août 1906 portant règlement de police sur les cours
d'eau non navigables ni flottables du département de Lot-et-Garonne ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour
Garonne approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 6 Août 1996 ;

Vu la demande présentée en novembre 2001 et complétée en octobre 2002, par
Monsieur Ruchaud ;

Vu le dossier d'enquête publique prescrite à la mairie de Razimet et les
conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis émis par la Direction Départementale de l'Équipement ;

Vu l'avis émis par la Direction Départementale des Actions Sanitaires et Sociales ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène au cours de sa séance du 6 juin 2003 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Sont soumis et autorisés conformément au dossier déposé et aux conditions du présent règlement, l'imperméabilisation 25 ha 80, le rejet d'eaux pluviales et le prélèvement dans les eaux souterraines aux lieux – dits "Au Pont, Gayrin, et Grange Neuve" sur la commune de Razimet par M. Ruchaud.

Article 2 : Le projet et ses aménagements annexés relèvent des rubriques suivantes (nomenclature du décret n°93-743 du 29-mars 1993) :

ACTIVITE	RUBRIQUE	REGIME
Prélèvements d'eau de plus de 130 m ³ /h dans une zone de répartition des eaux	4.3.0.	Autorisation
Création d'une zone imperméabilisée de 25,80 ha d'un seul tenant	6.4.0.	Autorisation
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles, la superficie desservie étant de 35 ha	5.3.0	Autorisation

PRESCRIPTIONS RELATIVES PRELEVEMENTS DANS LES EAUX SOUTERRAINES

Article 3 : Les prélèvements d'eau à des fins d'irrigation agricole seront effectués dans la nappe des alluvions de la moyenne Garonne par l'intermédiaire de 2 captages situés aux lieux dits "Gayrin" et "Gangeneuve". Ces puits seront équipés de 3 pompes d'un débit maximal de 30 m³/h, 40 m³/h et 60 m³/h. Le volume annuel total de prélèvement autorisé est de 103 600 m³ répartis comme suit : 95 800 m³ pour le captage situé au nord et 7 800 m³ pour le captage situé au sud.

Article 4 : Les ouvrages de prises d'eau seront exécutés avec le plus grand soin et conformément à toutes les règles de l'art. Elles seront constamment entretenues en bon état.

La responsabilité du pétitionnaire demeure pleine et entière tant en ce qui concerne les dispositions techniques des ouvrages que leur mode d'exécution et leur entretien ultérieur.

Article 5 : Les ouvrages souterrains seront équipés d'une margelle bétonnée conçue de manière à éloigner les eaux de chacune de leur tête. Cette margelle sera de 3m² au minimum autour de chaque tête et 0.30m de hauteur au dessus du niveau du terrain naturel.

La tête de ces ouvrages souterrains s'élèvera d'au moins 0.50 mètre au-dessus du terrain naturel ou du fond de la chambre de comptage dans lequel elle débouche.

Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent sera installé sur la tête de l'ouvrage souterrain. Il doit permettre un parfait isolement de l'ouvrage souterrain des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles. En dehors des périodes d'exploitation ou d'intervention l'accès à l'intérieur du captage sera interdit par un cadenas.

Article 6 : Les équipements de prélèvements d'eau devront être équipés de moyens de mesure directe ou indirecte efficaces permettant de connaître le volume prélevé dans la nappe souterraine.

Le pétitionnaire est tenu :

- d'assurer la pose et le fonctionnement de ces moyens de mesure ou d'évaluation ;
- de tenir un registre spécialement ouvert à cet effet et de noter :
 - avant le démarrage des prélèvements, le relevé de l'indice, du ou des systèmes de comptage du volume prélevé ;
 - la date des prélèvements ;
 - les volumes prélevés pendant la saison d'irrigation ;
 - l'usage et les conditions d'utilisation du prélèvement ;
 - les variations éventuelles de la qualité qu'ils auraient pu constater ;
 - les changements constatés dans le régime des eaux ;
 - les incidences survenues dans l'exploitation de l'installation ou le comptage des prélèvements, et notamment les arrêts de pompage et les mesures mises en œuvre pour y remédier ;
 - le relevé de l'indice en fin de campagne du ou des systèmes de comptage du volume prélevé.
- De conserver les registres pendant au moins 3 ans et de les tenir à disposition des services en charge de la police de l'eau.

Article 7 : En cas de mise en place d'un plan de crise dans les conditions fixées par le décret 92-1041 du 24 septembre 1992, le pétitionnaire sera tenu de respecter les prescriptions fixées par ce plan.

PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'IMPERMEABILISATION ET AU REJET DES EAUX PLUVIALES

Article 8 : Pour toute pluie d'une intensité inférieure ou égale à une pluie journalière décennale, l'imperméabilisation du site ne devra pas engendrer une augmentation des débits rejetés dans la Gaulette par rapport à la situation naturelle du site sans perméabilisation. Le débit maximal rejeté à l'aval du site sera de 2,4 m³/s pour une pluie journalière décennale dont 1 m³/s sur le secteur nord et 1,4 m³/s sur le secteur sud.

Les eaux pluviales résultant de l'imperméabilisation du site seront stockées dans des fossés ou des bassins de rétention d'un volume total minimal de 1400 m³ dont 600 m³ minimum sur le secteur du sous bassin nord et 800 m³ minimum sur le secteur du sous bassin sud.

Ces ouvrages seront équipés d'un dispositif limitant le débit de fuite à 1 m³/s sur le secteur nord et 1,4 m³/s sur le secteur sud.

Article 9 : Les ouvrages seront régulièrement entretenus de façon à maintenir en tout temps leur volume utile.

Article 10 : Ces aménagements devront être effectués dans un délai de 6 mois à dater de la signature du présent arrêté.

PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA PROTECTION DE LA QUALITE DES EAUX

Article 11 : Un dispositif d'assainissement non collectif pour le traitement des eaux usées domestiques conforme à la réglementation en vigueur sera mis en place sur le site d'ici le 31.12.05.

Article 12 : Les solutions nutritives utilisées pour les cultures hors sol seront recyclées dans les plus brefs délais.

Article 13 : Aucun stockage de produit susceptible de polluer les eaux souterraines ne sera effectué à proximité des captages.

Article 14 : Dans le cas d'une utilisation du réseau d'adduction d'eau public, un disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable devra être installé en amont du circuit privé intérieur d'alimentation en eau potable de manière à protéger le réseau public contre les phénomènes de retour d'eau.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 15 : Le pétitionnaire sera tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir, relatifs à la police, au mode de distribution et au partage des eaux.

Article 16 : La conservation des ouvrages en bon état d'entretien sera assurée sous la responsabilité du pétitionnaire. Le Préfet pourra, sur proposition du service chargé de la police de l'eau et le pétitionnaire entendu, prescrire de procéder à ses frais aux constatations, études ou travaux nécessaires à la vérification de l'état des ouvrages.

Article 17 : Faute par le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé, aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer sa déchéance et dans tous les cas elle prendra les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du pétitionnaire, tout dommage provenant de son fait, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions en matière de cours d'eau.

Il en sera de même au cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par le présent règlement sans y être préalablement autorisé.

Article 18 : Pendant la durée de la présente autorisation, toute modification apportée par le pétitionnaire à l'ouvrage, l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier initial, doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès du Préfet avant réalisation.

Article 19 : Lorsque, pendant sa durée de validité, le bénéfice de la présente autorisation de prélèvement est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée dans la demande

initiale, le nouveau bénéficiaire doit en informer le Préfet dans les huit jours qui suivent la prise en charge de l'ouvrage.

Article 20 : En cas de retrait ou de suspension d'autorisation, ou de mesure d'interdiction d'utilisation, de mise hors service ou de suppression, le pétitionnaire est tenu jusqu'à la remise en service du prélèvement, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la surveillance de l'installation et l'écoulement des eaux.

Article 21 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Le pétitionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni à un dédommagement quelconque si, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui le privent, de tout ou partie des avantages résultant du présent règlement, tous droits antérieurs réservés.

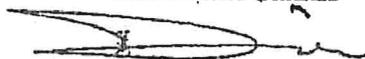
Article 22 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 23 : Le présent arrêté ne peut faire l'objet d'un recours que devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 24 : le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Marmande, le Maire de Razimet le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans chacune des communes concernées.

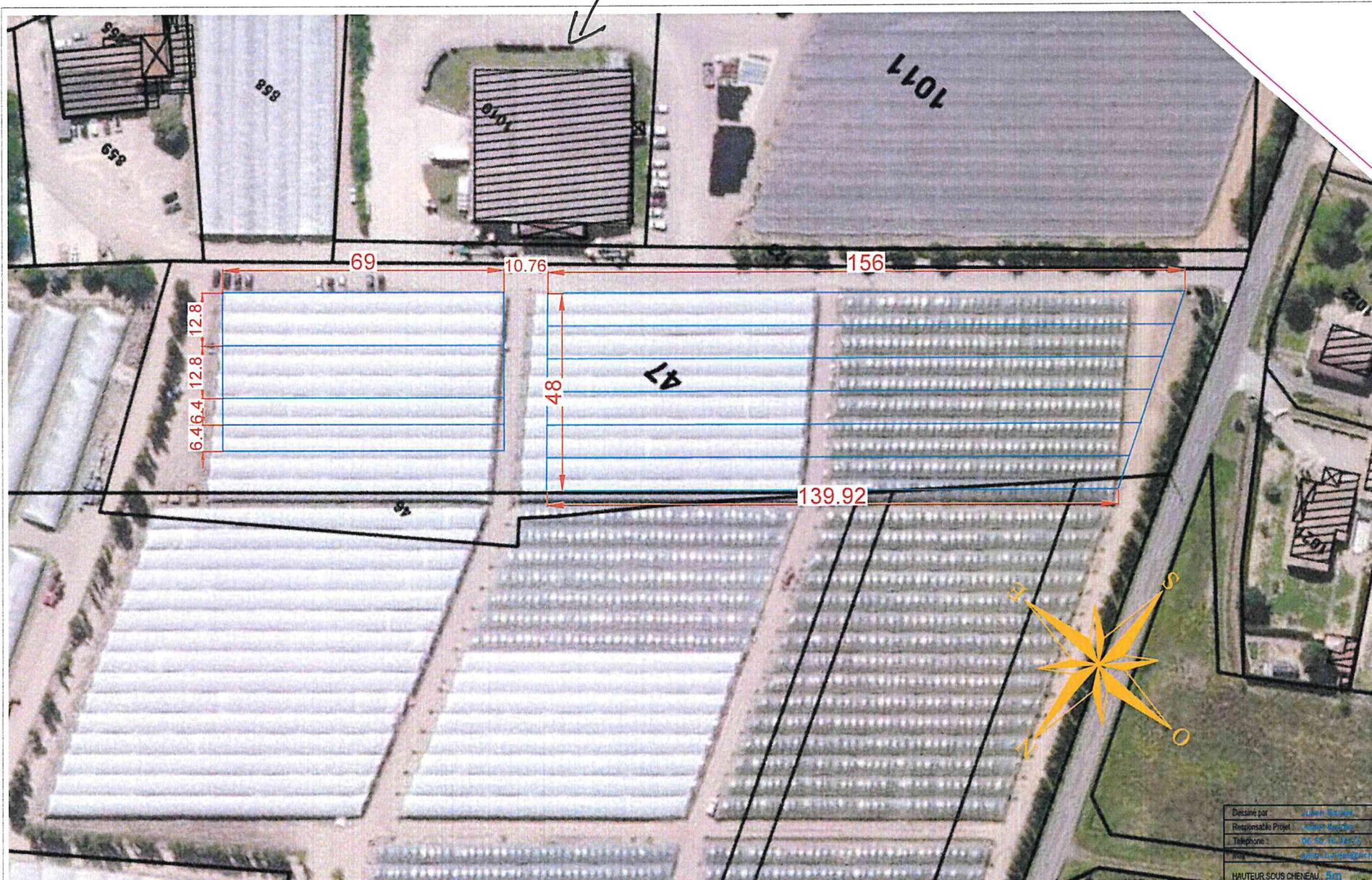
Agen, le 27 JUIN 2007.

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Isabelle DILHAC

station d'emballage.



Dessiné par : Julien Serres
 Responsable Projet : Julien Serres
 Téléphone : 06 89 16 38 55
 Mail : Julien.Serres@richel.fr
 HAUTEUR SOUS CHENEAU : 5m



RICHEL SERRES DE FRANCE S.A.

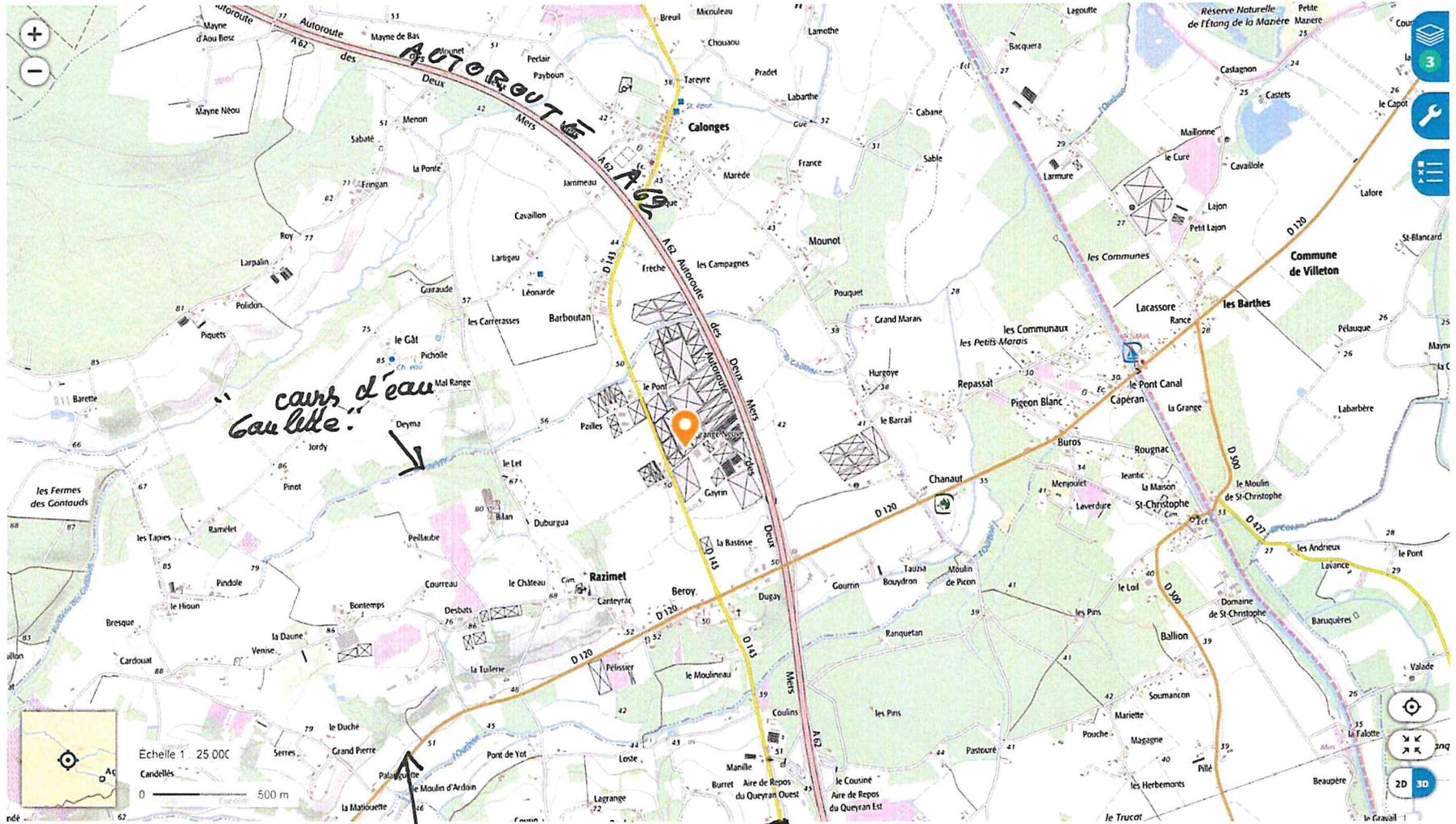
Quartier de la gare - C.D. 99
 13810 EYGALIERES - FRANCE
 Tél. : 04.90.95.14.68 - Fax : 04.90.95.12.93
 E-mail : info@richel.fr - Web : http://www.richel.fr

Projet Fraise 2021

MODELE : 8XR300 12XR300 6.40 XR300

Surface

NUM PLAN



cours d'eau "Gau lité"

Plan au 1/25 000

CD 143.

*CD 120
Tanneins 1 casteljeaux*





Plano (2)



Plato (4)



Le projet

Photo (3)

Photo (4)

Photo (2)



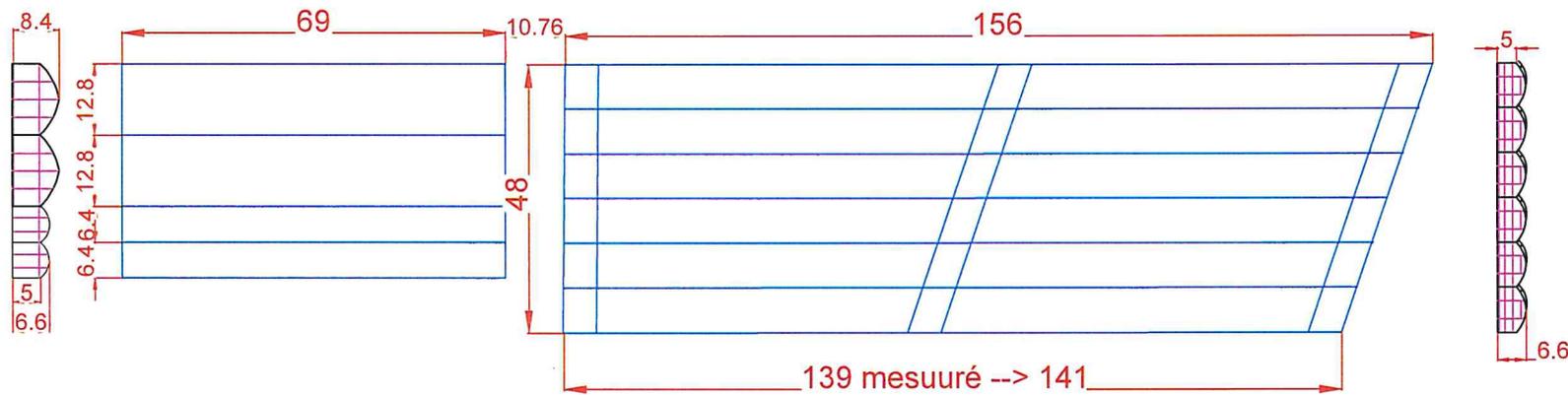
Dessiné par : Julien Bouchet
 Responsable Projet : Julien Bouchet
 Téléphone : 06 50 78 30 00
 Mail : julien.bouchet@richel.fr
 HAUTEUR SOUS CHÊNEAU : 3m

RICHEL **SERRES DE FRANCE S.A.**
 Quartier de la gare - C.D. 99
 13810 EYGALIERES - FRANCE
 Tél. : 04.90.95.14.68 - Fax : 04.90.95.12.93
 E-mail : info@richel.fr - Web : http://www.richel.fr

Projet Fraise 2021

MODELE : 8XR300 12XR300 6.40 XR300

Surface
NUM PLAN



Dessiné par: Julien Bardet
 Responsable Projet: Julien Bardet
 Telephone: 06.80.16.38.53
 Mail: julien.bardet@richel.fr

HAUTEUR SOUS CHENEAU: 5m
 MODELE: 8XR300 12XR300 6.40 XR300

Surface

NUM PLAN

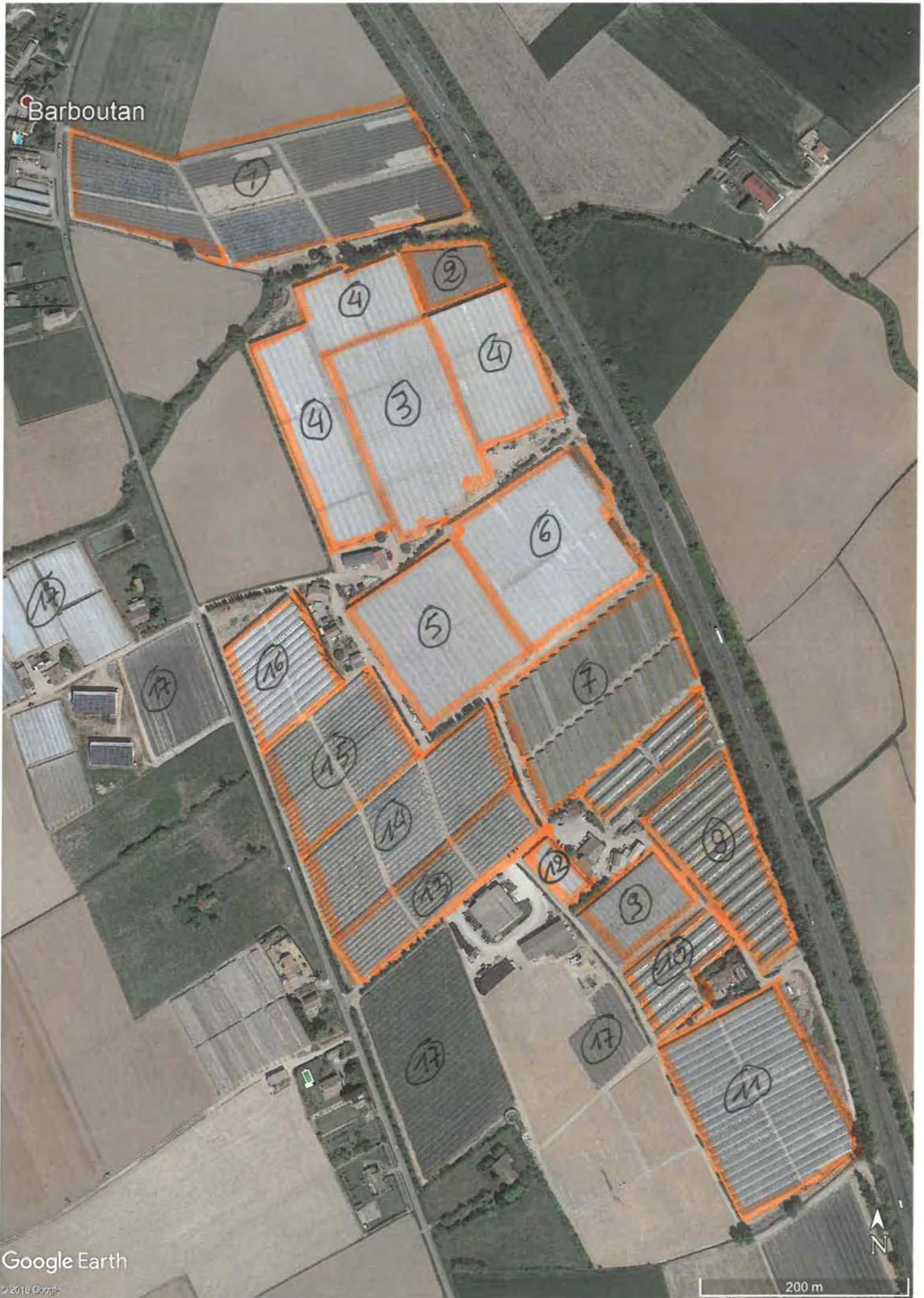


RICHEL SERRES DE FRANCE S.A.

Quartier de la gare - C.D. 99
 13810 EYGALIERES - FRANCE
 Tél. : 04.90.95.14.68 - Fax : 04.90.95.12.93
 E-mail : info@richel.fr - Web : http://www.richel.fr

Projet Fraise 2021

Barboutan



Google Earth

© 2018 Google

200 m

11 /11 /2020

Identification des serres et abris sur le site Razimet , lieux dits grange neuve , guérin et le pont

1 appelé pont 6

Commune de Calonges

Section ZM n° 51 (partie) + 52 (partie) + 56 (partie)

Surface nette 40 180 m2

Abri climatique , couverture filet para grêle

Fonction élevage des plants de fraisiers (29 300 m2) + pépinière framboisiers (4 580 m2) + myrtille (6 300 m2)

Perspective stable

2 Pont 3 B 5 + B 6

Commune Razimet

Section AZB 21

Surface 4 600 m2

Tunnels 5 m

Construit en 1996

Perspective stable , parcelle en pente

3 serre pont 4

Commune razimet

Section ZB n° 71

Surface 23 000 m2

Serre mutichapelle 8 m

Construite en 2008 en remplacement de tunnels 5 m

Perspective stable

4 Serres pont 3 + pont 4 D + pont 5

Commune Razimet

Section ZB n° 21 + 72

Surface 13 800 m²+ 8 400 m² + 13 800 m² Total 36 000 m²

Serre multi chapelle 8 m construite en 2010

Perspective stable

5 Serre pont 1

Commune Razimet

Section ZB n°69

Surface 18 500 m²

Serre mutichapelle 8 m construite en 2 000

Perspective stable

6 Serre pont 2

Commune Razimet

Section ZB 68 +58

Surface 19 100 m²

Serre multichapelle 8 m construite en 2017

Perspective stable

7 Serre guérin 5

Commune razimet

Section ZB 48 +49+68 (partie)

Surface 26 230 m²

Serre multichapelle 8 m construite en 2018

Perspective stable

8 Grange neuve 1

Commune Razimet

Section A 653+656+ 106 (partie)

Surface 9 600 m²

Tunnels type mono tunnel richel 9.30 m construits en 1 997

Perspective stable (terrain en forte pente et parcelle mal fichue)

9 Serre HS

Commune Razimet

Section A n° 106 (partie)

Surface 6 000 m²

Serre type Aleix 5.50 m construite en 1 996

Perspective stable

10 Serre GN 2

Commune Razimet

Section A 106 (partie)

Surface 8 300 m²

Serre multichapelle 8 m construite en ce moment même en remplacement de tunnels 9.30 m

Perspective stable

11 Serre GN 3

Commune Razimet

Section A 98 + 676 + 679 + 806 + 810

Surface 21 200m²

Serre mutichapelle 8 m construite en 2001

Perspective stable

12 Serre SP

Commune Razimet

Section A n° 858

surface 2 100 m²

Serre multichapelle 8 m construite en 2 001

Perspective stable

13 Guérin 1 Batterie 1 + 2 + 3

Commune razimet

Section ZB n° 47 + 48 + 50

Surface 10 500 m²

Tunnels 5 construites en 1994

Perspective construction d'une serre en deux blocs en 2021 , c'est la parcelle objet de ma demande

14 Guréin 2 B 1 + B 2 + B 3

Commune Razimet

Section ZB n° 48 + 15 (partie) + 16 (partie + 17 (partie)

Surface 16 100 m²

Tunnels 5 m construits en 1 995

Perspectives ...Eventuel remplacement par une serre en 2022 ou 2023mais une partie du terrain n'appartient pas à l'entreprise ,(fermage)

15 Guérin 3 B 1 + B2 + B3 + B 4

Commune razimet

Section Zb n° 15 (partie) + 16 (partie) + 17 (partie)

surface 13 400 m²

Tunnels 5 m construits en 1 995

Perspectivepossible remplacement par une serre en 2022 ou 2023

16 Serre guérin 4

Commune Razimet

Section ZB n° 15 (partie) + 16+ (partie) + 17 (partie)

Surface 9 840 m²

Serre multichapelle 8 m construite en 2017

Perspective stable

17 Parcelles exploitées par des voisins et ne concernant pas l'entreprise

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Département :
LOT-ET-GARONNE

Commune :
CALONGES

Section : ZM
Feuille : 000 ZM 01

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 25/10/2012
(Niveau IGN de Paris)

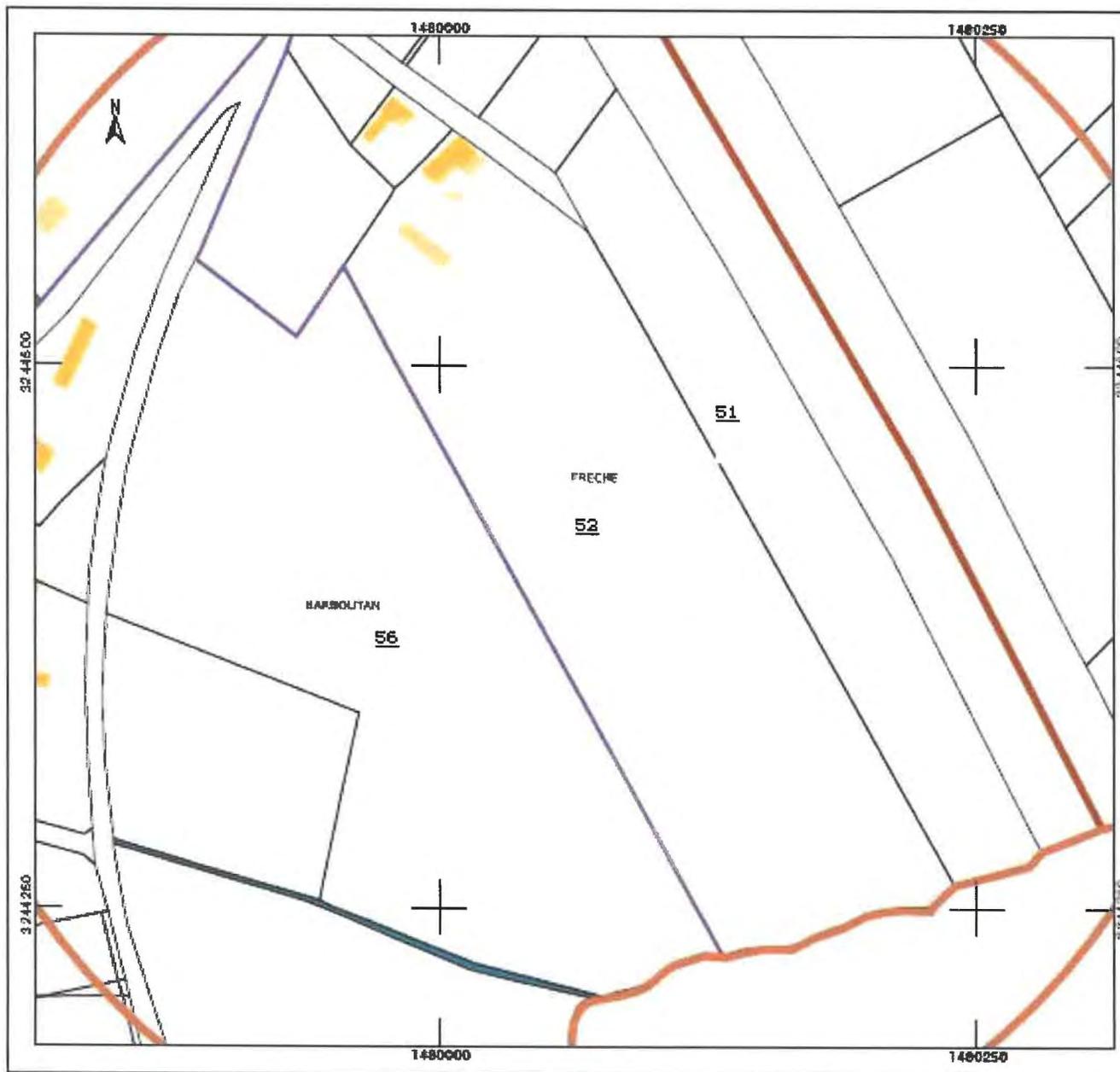
Coordonnées en projection : RGF90CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :

MARMANDE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 4 RUE
BALLEFRANQUE 47300
47300 MARMANDE
tel. 05 58 20 40 04 - fax 05 58 20 40 80
cdi.marmande@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

caissière.gouv.fr
63012 Ministère de l'Economie et des Finances



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Département
LOT ET GARONNE

Commune
RAZIMET

Section : ZB
Feuille : 000 25 01

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/4500

Date d'édition : 25/10/2012
Bureau Régional de Paris

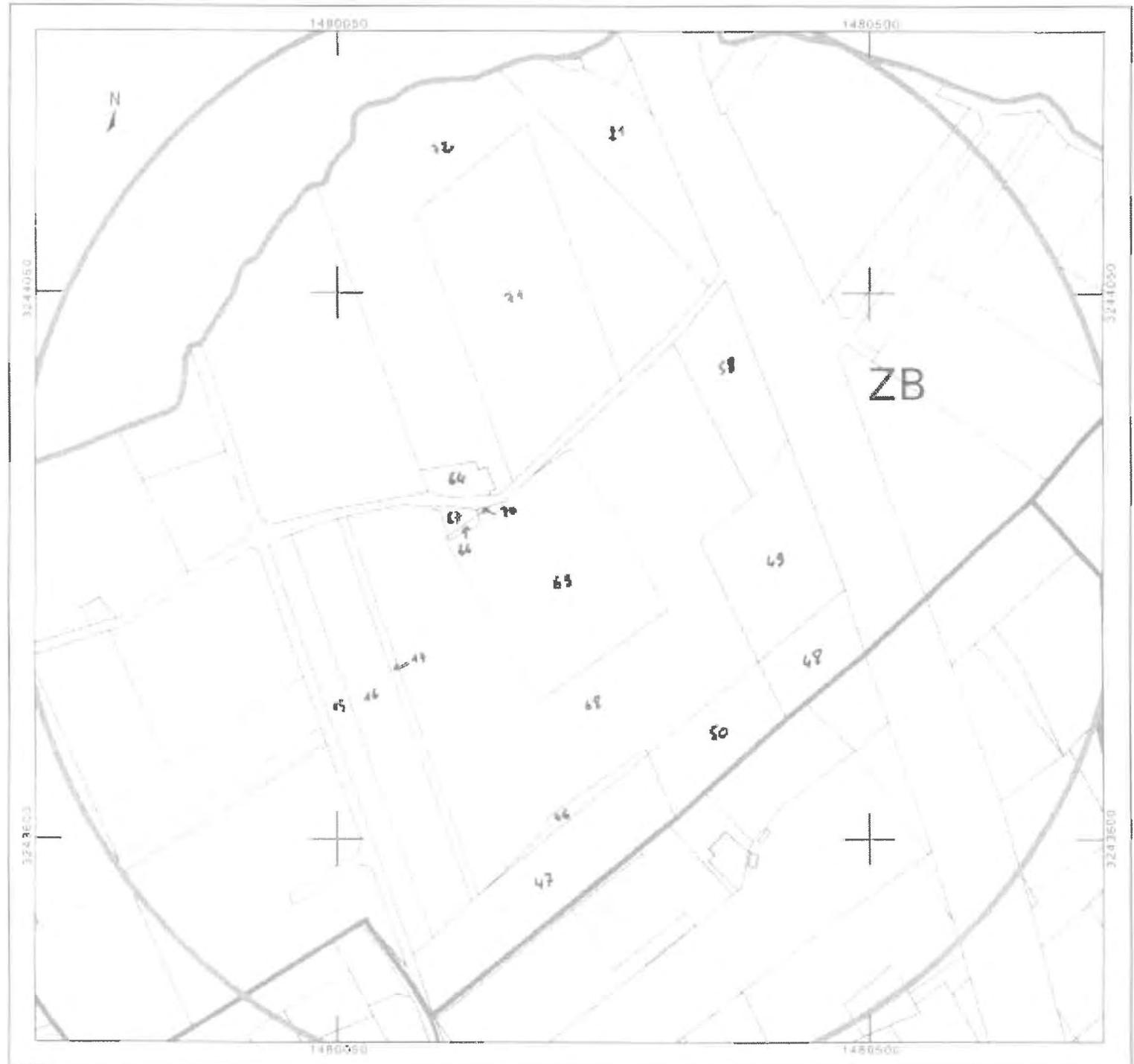
Coordonnées en projection : RNSP03CC44

Le plan visuelisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts locaux suivant :

AGEN
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre Centre
des Finances Publiques 47921
47921 AGEN
tel. 05 53 69 19 19 fax 05 53 69 19 67
page: 470 agen@dylo.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est fourni par

Cadastre sous le
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Département
LOT ET GARONNE

Commune
RAZIMET

Section A
Feuille 000 A 01

Echelle d'origine : 1:2500
Echelle d'édition : 1:2000

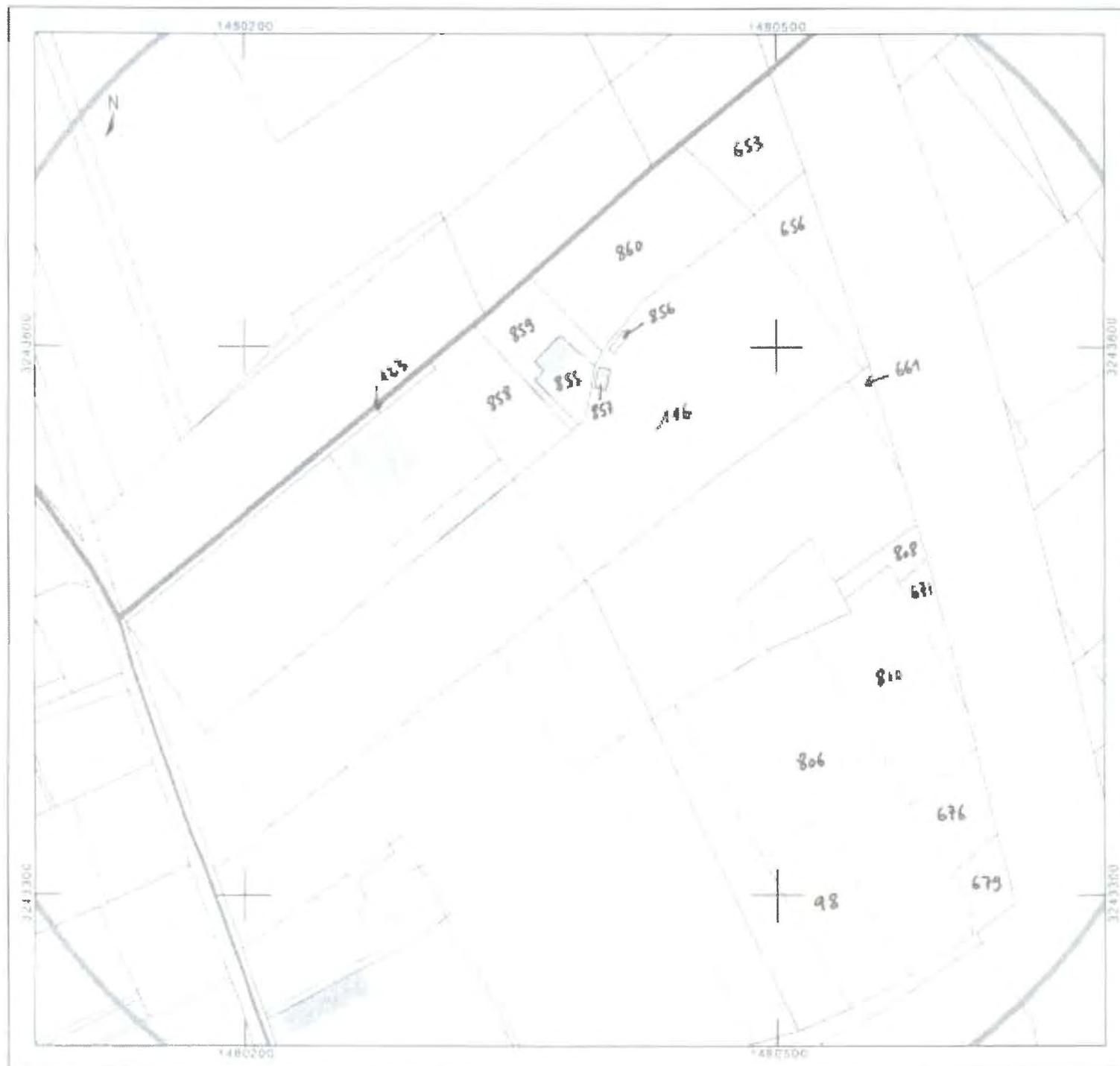
Date d'édition : 25/10/2012
Bureau National de Paris

Coordonnées en projectif : RGF93/00,44

Le plan visuelisé sur cet extrait est géré par le centre
des Impôts Foncier suivant
AGEN
Pôle de Topographie et de Gestion Cartésiale-Centre
des Finances Publiques 47921
47921 AGEN
Tel: 05 53 69 19 18 Fax: 05 53 69 19 62
Bp: 471 agen@npl.frances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est fourni par

cadastre.gouv.fr
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances



Le 10 Octobre 2018

Note en réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale dans le cadre de l'enquête publique réalisée à l'occasion du dépôt de permis de construire des serres maraichères sur la commune de Razimet

Concernant la ressource en eau d'irrigation il est noté qu'elle provient de puits de surface afférents à la nappe alluvialeOui pour une petite partie mais aussi pour 70%environ

- Des eaux récupérées (drainage et écoulement des eaux pluviales)
- - du réseau collectif puisant dans le fleuve Garonne
-
- Réduction de l'usage des produits phytosanitaires
L'entreprise est engagée volontairement dans une stratégie de réduction des usages chimiques depuis plusieurs années et ce pour plusieurs raisons
- L'acceptation sociale et sociétale de nos produits , la demande pressante de nos clients bien sur , mais nous allons au-delà
- - la réglementation limite fortement le choix de produits chimiques à notre disposition et les nouvelles spécialités éventuelles sont tellement difficiles et coûteuses à faire homologuer , que les firmes de produits chimiques renoncent souvent à entreprendre les démarches , particulièrement pour nos cultures qui ne représentent pas un marché important , nous nous retrouvons donc devant des situations orphelines de plus en plus fréquemment
- Nos problématiques sanitaires sont pour l'essentiel des insectes qui s'adaptent très vite aux produits chimiques et les contournent et comme nous avons peu de produits à disposition nous ne pouvons souvent pas contourner nous-mêmes les résistances et nous trouvons donc dans des impasses
- - l'orientation de tout le secteur agricole vers des méthodes de lutte non chimiques a contribué depuis quelques années à la multiplication d'expériences et l'apparition de nombreux moyens biologiques , plus ou moins adaptés , mais qui constituent néanmoins une alternative , particulièrement contre les insectes .
- Notre ferme est engagée en Protection Biologique Intégrée (PBI) depuis près de dix ans , partiellement au début , sur toute la surface depuis 4 ans et depuis l'an passé nous avons conduits plusieurs parcelles (25% de nos fraisières et aubergines) sans traitements chimiques avec réussite pour la moitié de ses surfaces et un seul traitement pour l'autre moitié . Notre objectif est clairement affiché , avec quelque espoir de réussite d'atteindre 75% de toutes nos cultures d'ici deux ans dans le concept sans résidus . Nous n'avons pas souhaité encore communiquer auprès de nos clients , nous expérimentons en interne , mais d'ici deux ans nous faisons le pari qu'une gamme "sans résidus " émergera et nous serons près alors , surement
- Cette démarche est coûteuse et risquée , bien que pour le moment nous gardions l'alternative chimique en dernier recours . L'augmentation des coûts ne se dément pas (environ 135 000€ cette année de budget PBI + 20 000/2017 , alors que le budget de produits chimiques ne baisse que peu) Le coût des traitements chimiques baisse peu malgré la diminution des doses et fréquence car le coût unitaire monte rapidement du fait de nouvelles taxes et de l'augmentation du prix des produits
- Les serres qui viennent remplacer les tunnels contribuent largement à la baisse des fréquences et doses de traitements chimiques par le fait qu'elles permettent une meilleure gestion du climat (aération , conditions plus sèches) qui limitent l'évolution des

champignons pathogènes , et par ailleurs permettent une meilleure implantation de la PBI (hygrométrie mieux maîtrisée , amplitudes de températures moindres)

- Dans la gamme des solutions alternatives au chimique que nous utilisons , il existe des produits visant à renforcer les défenses naturelles des plantes , que nous expérimentons , sans que je puisse à ce jour juger de leur efficacité réelle , la meilleure des solutions étant encore que les plantes soient en bonne santé et la gestion du climat en est le meilleur garant
-Néanmoins nous sommes inquiets des conséquences de la lutte biologique , car il y en a . Les parasites (bio agresseurs) dits mineurs par le passé parce que les produits chimiques limitaient leur présence ,sans avoir lutté spécifiquement contre eux , se retrouvent d'un coup sans concurrence et l'augmentation de leur présence est notable , sans que souvent nous ayons des solutions biologiques pour leur maîtrise
- Les nouveaux parasites seront souvent des anciens
- Un autre sujet d'inquiétude provient des parasites émergents
- L'évolution climatique , les échanges commerciaux et transports de personnes diffusent à grande vitesse des parasites nouveaux qui trouvent ici parfois des conditions favorables à leur développement et pour lesquels nous n'avons pas de solutions , ni biologiques ni chimiques (drosophila susuki , punaise diaboliquepar exemple)
- Tout est sans cesse en mouvement dans le milieu vivant , interactif , et l'équilibre global n'est qu'une somme de déséquilibres qui n'a que faire de la production agricole et ses contingences
- Les défis sont donc nombreux à relever , seront toujours mouvants et seules des installations performantes permettront de mieux y faire face

La gestion des déchets liés au chantier de construction et démolition

Ce chantier ne pose pas de problème particulier , car tout est recyclable et recyclé

Les structures métalliques des tunnels démontés seront revendues en l'état

Seuls les fils de fer sont détruits et récupérés dans la filière de récupération

Les films plastiques sont acheminés vers la filière recyclage , comme habituellement

Quant aux terreaux et sacs de culture , nous rencontrons un problème nouveau . Jusque là les jardins d'Aquitaine récupéraient nos terreaux en fin de vie pour les recycler . Mais au début de l'été cette entreprise a cessé son activité et nous devons trouver issue nouvelle à nos terreaux . Nous allons les ouvrir les sacs , séparer les enveloppes et récupérer le terreau pour épandage dans nos vergers et vigne . Néanmoins au vu des volumes que représente cette matière , nous devons nous équiper de matériel pour réaliser cette opération qui sera faite manuellement cette année . Les enveloppes plastique sont enfouies au centre d'enfouissement puisque ce type de films n'est plus recyclable en fonction de la nouvelle réglementation et de la saturation du marché du recyclable

Nous avons réalisé un terrassement léger du site , mais sans impact global , un simple surfaçage

Quant à la construction en elle-même elle ne produit pas d'autre déchet que les quelques palettes en bois qui ont servi au transport du matériel et qui sont recyclées dans notre chaudière

Nous réalisons nous même la construction et sommes donc très concernés

Dépenses engagées

La serre en elle même aura un cout total de 720 000€ environ

Elle est construite sans aide ni subvention de quelque nature

Il n'y a pas de cout direct supplémentaire , par rapport à la situation récente , puisque les couts avaient été engagés déjà et que cette serre de fraisiers ne fait que remplacer des tunnels de fraisiers , en même lieu , même surface et dans des conditions supérieures

Le système mis en place est vertueux au niveau environnemental , autonome

Il ne serait pas honnête d'afficher là les couts liés à la pBI que nous mettrons en place dans la serre en les comparant à ce que nous ne pouvions pas faire dans les tunnels !!!

Les dépenses que nous engageons en faveur de l'environnement ne sont pas liées spécifiquement à ce projet mais à des considérations générales sur notre activité , sa durabilité , son équilibre .

L'implantation de haies composites et fleuries partout où cela est possible semble constituer potentiellement un refuge intéressant à la fois pour les oiseaux et quelques prédateurs de bio agresseurs , que nous avons introduit cet été notamment un prédateur de drocophila susuki .

Nous supportons une population importante de merles communs , qui provoquent pourtant des dommages sensibles dans les récoltes de fruits rougesmais ont aussi impact favorable sur de nombreuses chenilles

Nous avançons prudemment parce que les meilleures intentions humaines ne trouvent pas toujours grâce aux yeux de la nature

Nous avons multiplié cette année les moyens humains consacrés à l'observation par 5 fois /2017 et beaucoup appris cette année . Nous avons un véritable management de la gestion et de la PBI et des populations de bio agresseurs qui rassemble chaque semaine l'ensemble de nos responsables de chantier , de secteur , la personne en charge de l'animation et notre prestataire de PBI . C'est un gros investissement technique , 850 h ont été passées cette année à ce jour pour les seules observations , 1360 pour les lâchers d'auxiliaires , c'est une dépense importante qui se rajoute aux couts de la PBI

Fait à Razimet le 10 10 2018

J.michel Ruchaud

Gérant de la sarl L'Arche

Impact du projet modernisation des abris

Ecoulement des eaux pluviales

Ce projet comme les précédents et peut être les futurs n'a pas d'impact sur le régime d'écoulement des eaux pluviales . La situation actuelle induit , tel que cela a été prévu dans l'étude de 2003 sanctionnée par un arrêté , l'écoulement de la totalité des eaux reçues . Pas plus la quantité d'eau à écouler que le temps de son passage n'est et ne sera modifiée . L'ouvrage qui a été conçu suite à l'étude de 2003 , a été dimensionné au quasi triple du volume demandé et permet de recevoir et stocker plus de 3 000 m³ alors que 1 000 ont été demandés

Il est à noter que le site est en place dans sa fonction depuis 1996 avec des tunnels au lieu de serres , mais un impact identique sur le régime des eaux et qu'aucun problème de crue n'a été connu depuis lors . Il a pourtant parfois bien plumais la zone est en faible déclivité , poursuivie en aval par une plaine sur plus d'un kilomètre , les fossés sont bien dimensionnés , et qui plus est si un évènement hors normes se produisait , l'impact de crue pour l'aval serait limité de fait par le diamètre des tubes qui traversent l'autoroute , le talus de l'autoroute constituant un barrage , et l'eau dans ce cas resterait chez nous sans dommages

Ressource en eau

Le changement de modèle d'abri n'impacte pas celui des cultures abritées , en général nous cultivons les mêmes et avec les mêmes techniques d'irrigation localisée , bien maîtrisées . Au contraire les serres par une meilleure maîtrise du climat contribuent à une consommation d'eau légèrement moindre , nous le constatons . La ressource en eau dans notre zone est abondante , la déprise agricole libère des volumes disponibles sur notre réseau collectif . La récupération et réutilisation des eaux d'écoulement et drainage est d'environ 90% (hormis situations de pluies intenses)

Impact paysager

La présence du coteau à quelques centaines de mètres de notre site de production , permet par sa hauteur, la vue surplombante et fait apparaître nos surfaces couvertes , claires et lumineuses . La vue d'avion le permet aussi . Au même titre que toute surface agricole protégée , panneaux photo voltaïques . A plus de quelques dizaines de mètres de distance , on ne peut distinguer l'impact visuel d'une serre , de tunnels , de filets para grêle , de bâches posées au sol

Notre site est entouré de haies d'arbres de 4 m de hauteur qui masquent la vue au niveau du sol

Les serres contrairement aux abris sont closes par bout , ce qui nous permet d'implanter des bandes végétalisées régulièrement entretenues , et qui constituent des refuges de biodiversité avec lesquels nous comptons et ont un impact visuel intéressant au niveau du sol

Voir photos ci jointes

Nous sommes engagés dans la démarche HVE niveau 3 qui devrait aboutir le mois prochain , qui a été différée ce printemps pour cause de covid et de difficulté à nous approvisionner en plantes . Plus de 1 000 m² de bandes végétalisées seront implantées cet hiver ainsi que près de 10 000 m² d'espaces ont été ou seront enherbés et tondus au lieu de désherbés

Réduction des intrants et produits phytosanitaires

Les exigences réglementaires en la matière sont bien sur respectées et régulièrement contrôlées par divers auditeurs ou corps de contrôle

L'an passé nos installations et documents ont été contrôlés à sept reprises par les services de l'état (DIRECTE , DRAF , brigade de contrôle de Rungis , mais aussi par les auditeurs de nos clients et ceux des certifications en cours dans l'entreprise (Globalg'ap , AB , ZRP (zéro résidus de pesticides et le mois prochain HVE)

Notre façon de faire va bien au-delà des seules exigences réglementaires , notamment par les certifications HVE et ZRP . Nous avons engagé toutes nos parcelles de fraises et une partie de celles de framboises dans la démarche sans résidus en 2020 et nos aubergines si elles n'ont pas le label sont conduites pour la presque totalité sur le mode sans résidus

Nous avons créé un poste de travail " santé des plantes " , à plein temps , pour accélérer le progrès technique et arriver à une équivalence sans résidus pour 80 % de nos productions à terme de deux ans . Nous concevons l'approche globale de cette problématique en intervenant sur l'ensemble du site , tant dans les abris que leur environnement , les haies , bordures , bandes fleuriesC'est un très lourd investissement , tant financier qu'humain , d'une grande complexité . Notre engagement en ce sens est inflexible

Récupération des eaux de drainage

Comme je l'ai expliqué dans le précédent rapport , les eaux de drainage sont récupérées dans notre réserve d'eau qui est la ressource prioritaire du système d'irrigation . Une partie de ces eaux s'écoule directement dans la réserve (environ 70 %) et une autre partie est récupérée par pompage (30%) et renvoyée dans la réserve . Nous estimons à 4% du total utilisé le volume des eaux du seul drainage . Nous avons beaucoup progressé dans la maîtrise des volumes d'irrigation grâce à l'expérience et des matériels techniques sophistiqués (sondes , balances) , ainsi que par la présence d'une personne à temps plein pour la gestion de l'irrigation . Les systèmes informatiques qui gèrent l'irrigation sont également devenus performants

J'ai eu peur dans le passé de réutiliser les eaux de drainage pour le risque sanitaire . A l'expérience nous ne constatons pas de problème et tant l'économie d'eau (que nous payons) et celle des éléments fertilisants contenus dans l'eau du drain sont source d'économie qui permet de financer les installations mises en place

Recyclage des matériaux

Le démontage des tunnels et leur remplacement par des serres ne génère aucun déchets non recyclables

Le plastique de couverture des tunnels est recyclé dans les filières spécifiques , nous remplaçons régulièrement les films plastique , tous les 3 ou 4 ans (certificat de collecte ci-joint)

Les toiles hors sol présentes dans les tunnels seront réutilisées dans la serre . En fin de vie (12 à 15 ans) elles sont recyclées aussi

Toutes les pièces métalliques des tunnels sont réutilisées ou vendues , mais elles restent dans leur fonction . Les pièces endommagées sont évacuées vers les filières de recyclage

La réutilisation des structures métalliques se fait pour le moment sur notre ferme bio . Elles supportent le filet para grêle posé pendant le cycle de culture de myrtilles et framboises

Quant à tous les déchets végétaux , comme normalement , nous les recyclons sur l'aire de compostage construite en 2020 (photo ci jointe) et les épandons sur les parcelles disponibles à cet effet (photos jointes)

A terme , si le programme de modernisation se poursuivait , nous n'aurions sûrement pas la possibilité de réutiliser les structures métalliques et les vendrions alors , pour la même fonction la demande est forte en la matière

Chiffrage des mesures engagées

Ce sujet m'est difficile à traiter , car il faut définir les paramètres du raisonnement . Nous avons engagé et engageons chaque année des dépenses importantes dans des démarches que l'on peut qualifier de " progrès " . Celles-ci ne sont pas liées directement à nos actions de modernisation de nos outils de production qui ont assez peu d'impact , mais à la fois aux demandes de nos clients , aux injonctions des pouvoirs publics , à la <<demande sociétale >> et aussi à mes choix personnels de travailler et vivre dans un environnement plus agréable , d'inclure notre activité dans le paysage et le terroir . L'impact de la végétalisation extérieure de notre site sur ce que je peux percevoir de la biodiversité est assez faible et ne constitue pas une solution valide pour contrer le parasitisme . Néanmoins nous l'avons inclus pour des raisons esthétiques et apprenons à composer avec lui . Nous cultivons des végétaux tant en extérieur qu'en intérieur , des plantes relai , des bandes fleuries et portons notre attention désormais lors de nos observations sur toute une zone et non plus sur les seules cultures , persuadés que tant nos alliés vivants que nos ennemis évoluent sur le territoire et non pas dans nos seuls abris

Si vous le voulez bien je vais donc approcher chiffrage des actions engagées dans les dix dernières années

Nous avons implantés sur le seul site de Razimet

- 1650 ml de haies composites de type brise vent évalué à 15 e /ml
- 850 ml de haies paysagères de type couvre sol et hauteur moyenne évalué à 25 e /ml
- 200 ml de bandes fleuries évalué à 7 e /ml
- 9 500 m2 de zones enherbées non désherbées évalué à 0.30 e /m2
- Le tout représentant la somme de 51 000 e
- Nous planterons dans le cours de l'hiver prochain et au plus tard au printemps
- 600 ml de haies couvre sol et 4 000 m2 d'herbages supplémentaires

Le cout d'implantation est une chose , l'entretien annuel en est une autre . Nous passons chaque année près de 900 h à entretenir , tailler , désherber , irriguer , faucher , tondre ces espaces soit 15 000 e

Les plantes relai achetées et cultivés (lobularias , tabac , , céréales ...) chaque année nous coutent 3 000 e

Notre budget de PBI (protection biologique intégrée) a dépassé cette année 2020 les 160 000 e , y compris les ruches de pollinisation , alors que le budget des produits phytosanitaires est orienté à la baisse de près de 15 % , malgré la cherté croissante des produits

La récupération des déchets ultimes non recyclables (certaines matières plastique) nous coute près de 3 000 e annuels

La récupération des eaux de drainage a un cout en partie compensé par l'économie des engrais , il est difficile de le chiffrer , mais le cout des installations et celui de l'énergie pour le pompage est estimé chaque année (amortissement + énergie + entretien) à 5 000 e

Le recyclage /compostage des déchets végétaux est un poste de couts importants lui aussi .L'aire de compostage construite en 2020 et son accès ont couté 28 000 e . Le transport , broyage , et surtout le désachage des substrats génèrent 450 h heures de travail pour un cout de 8 000 e , faiblement compensé par la piètre valeur agronomique du compost

Le poste de travail créé cette année de " santé des plantes" représente 80 %de temps plein et un cout de 30 000 /an

Par hypothèse on peut donc dire que cet ensemble de mesures représente un cout annuel d'environ 220 000 e par rapport à une situation dans laquelle nous ne ferions rien de cela

Plus honnêtement j'évalue le surcout " raisonnable " de nos actions , à 60 000 e /an en rapport à une situation qui serait viable dans la seule recherche des couts les plus bas

Mais dans cette hypothèse surement ne pourrions nous pas accéder au marché , satisfaire la demande de nos clients et donc nos prix de vente s'en ressentiraient , probablement , la question ne se pose plus , il reste seulement celle de savoir ne pas aller trop loin dans les injonctions sociétales , sans fin , impossibles à satisfaire



CERTIFICATE

Registration number: **ECOCERT EPFR0032**
N°GGN: **4050373019105**

Announced
Unannounced

GLOBALG.A.P.

According to GLOBALG.A.P.®
General Regulations Integrated Farm Assurance Version 5.2_Feb 2019
Option 1 - individual producer

Issued to:

SAS L'ARCHE
72 Rte du Mas Petit Guérin 47160 RAZIMET
FRANCE

The Annex contains details of the product handling unit, included in the scope of this certificate.

The Certification Body Ecocert SA declares that the production of the products mentioned on this certificate has been found to be compliant in accordance with the standard:

GLOBALG.A.P. Control Points and Compliance Criteria Integrated Farm Assurance, Version 5.2_Feb 2019

Products	GLOBALG.A.P. Products Certificate Numbers	Harvest included	Product Handling	Parallel Production	Parallel Ownership
AUBERGINES	00084-KLCKT-0002	YES	FACILITY	NO	NO
PEPPERS	00084-KLCKK-0002	YES	FACILITY	NO	NO
RASPBERRIES	00084-KLCKX-0002	YES	FACILITY	NO	NO
STRAWBERRIES	00084-KLCKN-0002	YES	FACILITY	NO	NO

Date of issue: 01/10/2020

Valid from: 30/09/2020

Valid to: 12/05/2021

Date of certification decision: 30/09/2020

The current status of this certificate is always displayed at: <http://www.globalgap.org/search>



ECOCERT SA -
accréditation n° 5-0074,
Certification de Produits et Services,
liste des sites accrédités et
portées disponibles sur www.cofrac.fr

Authorized by: ANDRIANJAKA Miary

This document is the property of ECOCERT SA and must be returned on request. Only the original signed is valid.

Ecocert SA - Capital 442 400€ - BP 47 - Lieu dit Lamothe Ouest - 32600 L'Isle Jourdain - France
Tél. +33 (0)5 62 07 34 24 - Fax : +33 (0)5 62 07 11 67 - www.ecocert.com - info@ecocert.com

Doc10_HVE v1.0	Attestation de Validation du bilan de niveau 1 de la démarche Haute Valeur Environnementale	
-------------------	--	---

Lieu et date : **Agen, le 27 janvier 2020**

Je soussigné(e) Emeline Vanespen, habilitée par mon statut de référente HVE de la certification collective portée par la Région Nouvelle-Aquitaine à délivrer, par dérogation du Ministère, des attestations de validation du niveau 1 de la démarche Haute Valeur Environnementale ; atteste que **Jean-Michel RUCHAUD**, gérant de l'exploitation **SAS l'Arche** localisée à « **Petit Guérin** » au **72, route du Mas à Razimet**, a réalisé le bilan niveau 1 de son exploitation (Doc3_HVE) dans le cadre de la certification collective Haute Valeur Environnementale portée par l'AOPn Fraises de France en date du **22 août 2019**. Par la présente, j'atteste de la crédibilité du bilan réalisé par l'exploitant.

La conformité de ce bilan, réalisé sur les 3 sous-domaines de la conditionnalité qui concernent la certification environnementale (environnement, santé des productions végétales et BCAA), et la déclaration sur l'honneur de l'exploitant de l'exactitude des informations mentionnées, indiquent qu'il respecte les exigences environnementales de la conditionnalité et donc du niveau 1 de la démarche Haute Valeur Environnementale.

Signature


AOPN FRAISES DE FRANCE
Agropole
Bâtiment Agrotec - BP 222
47931 AGEN Cédex 9
Tél / 05 53 77 24 48



Collectif Nouveaux Champs
Chemin de Cazeaux
47 213 Marmande Cedex

SARL AQUISOL
A l'attention de M Ruchaud
72 route de Mas
47100 RAZIMET

Marmande, le 14.05.20,

Objet : Confirmation de la Labellisation de votre démarche « Zéro Résidu de Pesticides » par le comité de Labellisation du Collectif Nouveaux Champs du 14.05.20 pour les filières Fraise et Framboise

Cher Monsieur Ruchaud,

Suite à l'examen des pièces de votre dossier de Labellisation (Compte-rendu du Comité d'Agrément Nouveaux Champs et résultats de l'Audit externe de Kiwa) et après délibération du Comité de Labellisation, votre demande de Labellisation "Zéro Résidu de Pesticides" **a été approuvée pour les filières Fraise et Framboise et ce pour une année pour les sites référencés.**

Compte tenu du règlement intérieur de l'association Nouveaux Champs, vous pouvez dès maintenant apposer le logo sur les packs dont les lots sont engagés dans la démarche.

Pour la visibilité et la cohérence de notre présence en rayon, les packagings intégrant le label ZRP font l'objet d'une validation préalable par le Collectif Nouveaux Champs. Aussi, nous vous remercions de **nous adresser vos BAT packaging avant leur fabrication.**

Nous vous adressons en lien **la charte graphique de notre marque** (code technique d'usage pour vos packagings), charte que nous vous demandons de respecter avec précision dans le respect de notre Collectif : <http://www.nouveaux-champs.fr/chartes/>

Compte tenu de la responsabilité que vous avez vis-à-vis de notre collectif, des clients et des consommateurs, nous vous rappelons **l'importance d'un suivi sans faille des procédures mises en place dans le cadre du référentiel ZRP.** Nous vous rappelons que les produits commercialisés sous Label pourront faire l'objet de contrôles inopinés.

Enfin nous attirons votre attention sur **la nécessaire confidentialité des cahiers de charges et référentiels.** Nos différents documents sont strictement confidentiels, et ne peuvent être transmis à des tiers, clients ou prestataires. Nous vous rappelons que nous devons échanger sur ces sujets s'ils se présentent afin de respecter les engagements pris lors de la signature de notre Charte.

La gamme ZRP concerne des références pré-emballées, et des unités fermées. Si toutefois ce n'était pas le cas pour 100% de votre offre, nous vous demandons de nous confirmer précisément les cas particuliers qui permettraient une utilisation maîtrisée du label-marque ZRP. Ces cas particuliers feront l'objet d'une validation ou non en fonction du cas concret et des conditions de ventes particulières.



Par ailleurs, nous vous rappelons l'existence d'outils pour le rayon afin d'augmenter la visibilité de notre gamme ZRP. Nous vous informons que le Collectif Nouveaux Champs travaille avec une force de vente qui interviendra sur les missions suivantes :

- Relevés de prix des références ZRP Nouveaux Champs par rapport aux démarches concurrentes
- Veille concurrentielle
- Présentation globale de la démarche aux clients chefs de rayon (pas de travail sur la DN)
- Balisage rayon (pose PLV Nouveau champs mais pas d'actions promotionnelles).

Pour votre information, le **Collectif Nouveaux Champs commande la PLV et la refacture directement aux adhérents selon une clef répartition** qui sera définie tous les trimestres selon la présence en magasin des adhérents. Tous les trimestres, vous aurez donc une facture liée à la PLV posée en magasin. Merci de contacter Chloé Tabary pour plus d'information sur ce sujet.

Dans l'attente de la concrétisation de votre démarche, nous restons à votre disposition pour toutes les questions relatives au lancement de votre gamme signée « Zéro Résidu de Pesticides ».

Cher membre adhérent, nous sommes heureux de vous compter parmi les porteurs de cette démarche, nous vous souhaitons pleine réussite dans la mise en marché de ces produits labellisés, et vous prions d'accepter nos sincères salutations.

Gilles Bertrandias
Président du Collectif
Nouveaux Champs

Handwritten signature of Gilles Bertrandias in black ink.

Guy de Foucaud
Président du Comité
de labellisation

Handwritten signature of Guy de Foucaud in black ink.

Julie Sabourin
Responsable Qualité et
technique du Collectif

Handwritten signature of Julie Sabourin in black ink.



Bordereau de suivi des déchets

Page n° 1/1

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

BORDEREAU No : 234856 - ADIVALOR - 388 - VIR4011 - VIR4011		CONTROLE No : 234856	
1. Émetteur du bordereau <input checked="" type="checkbox"/> Producteur du déchet <input type="checkbox"/> Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1) <input type="checkbox"/> Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) <input type="checkbox"/> Autre détenteur		2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue Entreposage provisoire ou reconditionnement <input type="checkbox"/> oui (cadres 13 à 19 à remplir) <input type="checkbox"/> non N° SIRET : <u>464 202 373</u> <u>25/09/2020</u> NOM : VEOLIA PROPRETÉ Adresse : Tél. : 05 32 18 88 88 Fax : SAS L'ARCHE Mèl : 72 Route de l'Arche Personne à contacter : 47160 RAZIMET N° de CAP (le cas échéant) : Tél. 05 53 88 74 46 Opération d'élimination - valorisation prévue (code D R) : <u>D13</u>	
3. Dénomination du déchet Rubrique déchet : <u>012</u> <u>011</u> <u>019</u> Consistance : <input checked="" type="checkbox"/> solide <input type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gazeux Dénomination usuelle : Film plastique agricole usagé (paillage couleur - F)			
4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant) Non soumis à l'ADR			
5. Conditionnement : <input type="checkbox"/> benne <input type="checkbox"/> citerne <input type="checkbox"/> GRV <input type="checkbox"/> fût <input type="checkbox"/> autre (préciser) Nombre de colis :			
6. Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input type="checkbox"/> estimée tonne(s)			
7. Négociant (le cas échéant) N° SIREN : <u>464 202 373</u> NOM : Adresse :		Récépissé n° : Département : Limite de validité : Personne à contacter : Tél. : Fax : Mèl :	

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur N° SIREN : <u>464 202 373</u> NOM : VEOLIA PROPRETÉ Adresse : ZI de Boé Brimont 47550 BOE Tél. : 05 32 18 88 88 Fax : Mèl : Personne à contacter : Marlène MEUNIER		Récépissé n° : <u>20180045</u> Département : <u>47</u> Limite de validité : <u>19/09/2023</u> Mode de transport : <u>Route</u> Date de prise en charge : / / Signature : <input type="checkbox"/> Transport multimodal (cadres 20 et 21 à remplir)	
---	--	---	--

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau : Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. NOM : Date : / /	Signature et cachet :
--	-----------------------

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination N° SIRET : <u>464 202 373</u> NOM : VEOLIA PROPRETÉ Adresse : Personne à contacter : Quantité réelle présentée : tonne(s) Date de présentation : / / Lot accepté : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Motif de refus : Signataire : Signature et cachet : Date : / /		11. Réalisation de l'opération : Code D R : Description : Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée NOM : Date : / / Signature et cachet :	
---	--	---	--

12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01) :
 Traitement prévu (code D-R) :

N° SIRET : <u>464 202 373</u> NOM : Adresse :	Personne à contacter : Tél. : Fax : Mèl :
---	--

L'original du bordereau suit le déchet

① PONT ⑥

*une intéressante
abri climatique*





① part ⑥
une intérieure filet étiré vert.
« A loi climatique »



① PONT ⑥

vue extérieure filet Inès vent



④ Série Paul 3
Bande végétalisée - haie paysagère
(3 ans)



④ vue de l'air - (200 m)
face Ouest terre point 5.



⑥ Serre Paul ②
Haie végétalisée (récente 1 an)



⑧

G M I

Bande végétalisée / arborée.



⑧ Bardaka sud GNI
Bande végétalisée



①

6 N 3 . face nord .
Zone en herbe .



16) Сучко злієши 4
вие 0мст
Нале вміє оент.



Aire de compostage

← sacs de selstrats en attente
de déséchage.



Aire de compostage .